- ADJOINTique française
Département COTE-D'OR

Commune de GILLY-LES-CITEAUX

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Date de la convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 15

Le *dix septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GAUTHIER,*

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Alain GAUTHIER, Anna ROGER, Gwendoline ROTY, Bernard BILLAUT, Bruno FOREY, Gilles GUILLAUME, Anne DUBAS, Céline BISSEY, Martine GUILLEMAUD, Didier DANEL

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés : Edouard PIHET représenté par Anna ROGER, Angélique VAIL représentée par Alain GAUTHIER

Excusés : Philippe DELIN, Hélène FRANCOIS, William PAMPULIM

Absents :

Secrétaire de séance : Martine GUILLEMAUD

DE_2026_035 - Objet : Adaptation délibération travaux de démolitions et ravalement soumis à déclaration

Par délibération DE_2024_022 du 3 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé :
- d'étendre l'obligation de soumettre à permis de démolir les démolitions partielles ou totales à l'ensemble du territoire communal, comme délimité sur le plan joint, au titre de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme
- d'étendre l'obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades à l'ensemble du territoire communal, comme délimité sur le plan joint, au titre de l'article R.421-17-1 e du code de l'urbanisme.

Par arrêté municipal 2024_054_AR, M. le Maire a mis à jour le PLU, en y annexant le périmètre concerné (l'ensemble du territoire communal).

La modification n°1 du PLU approuvée ce jour, conduit à l'inversion des zonages 1AU et 2AU :
- la zone 2AU des Tanneries est ouverte à l'urbanisation et passe en zone 1AU ;
- la zone 1AU route de Flagey est fermée à l'urbanisation en compensation et conformément au PADD du PLU, et passe en zone 2AU.

Le plan du périmètre à l'intérieur duquel les travaux de ravalement sont soumis à autorisation, et le permis de démolir a été institué, ayant pour fond de plan, notamment, le zonage du PLU, il convient de l'adapter, sans évolution du périmètre concerné ; pour ce faire, afin d'éviter des mises à jour récurrentes, et dans la mesure où le périmètre concerne l'ensemble du territoire communal, il est retenu de supprimer le zonage du PLU en fond de plan.

Après avoir entendu l'exposé de M. l'adjoint au Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-17-1, R.421-27 et R.151-52 17° et 18° ;

Vu le PLU approuvé par délibération du 3 décembre 2020, sa mise à jour n°1 par arrêté municipal du 28 avril 2022 et ses mises à jour n°2 et n°3 par arrêtés municipaux du 18 octobre 2024 ;

Vu la délibération DE_2024_022 du 3 octobre 2024, par laquelle le Conseil municipal a décidé
- d'étendre l'obligation de soumettre à permis de démolir les démolitions partielles ou totales à l'ensemble du territoire communal, au titre de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme

Publié le 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026
21210-211021094-DE-20260910-035-DE
AGEDI

- d'étendre l'obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades à l'ensemble du territoire communal, au titre de l'article R.421-17-1 e du code de l'urbanisme.

Considérant que la modification n°1 du PLU de la commune de Gilly-lès-Cîteaux a été approuvée par délibération du conseil municipal en date de ce jour, le 10 septembre 2026,

Considérant que la modification n°1 du PLU a conduit à reclasser la zone 2AU des Tanneries en zone 1AU, et à déclasser la zone 1AU route de Flagey en zone 2AU ;

Considérant que le plan du périmètre à l'intérieur duquel les travaux de ravalement sont soumis à autorisation, et le permis de démolir a été institué, nécessite d'être adapté ;

Le Conseil Municipal, *(à l'unanimité)* :
- DECIDE d'adapter le plan du périmètre à l'intérieur duquel les travaux de ravalement sont soumis à autorisation, et le permis de démolir a été institué, annexé au PLU, en supprimant le fond de plan constitué par le zonage du PLU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie confome,
Par délégation du maire,
L'adjoiint au Maire, Alain GAUTHIER.

MAIRIE de GILLY LES CITEAUX * 21640 (Côte d'Or) *

Date de transmission de l'acte: 15/09/2026
Date de reception de l'AR: 15/09/2026
021-212102974-DE_2026_035-DE
A G E D I

- ADJOINTique française
Département COTE-D'OR

Commune de GILLY-LES-CITEAUX

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Date de la convocation : 04/09/2026

Membres en exercice : 15

Le *dix septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain GAUTHIER,*

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Alain GAUTHIER, Anna ROGER, Gwendoline ROTY, Bernard BILLAUT, Bruno FOREY, Gilles GUILLAUME, Anne DUBAS, Céline BISSEY, Martine GUILLEMAUD, Didier DANEL

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Représentés : Edouard PIHET représenté par Anna ROGER, Angélique VAIL représentée par Alain GAUTHIER

Excusés : Philippe DELIN, Hélène FRANCOIS, William PAMPULIM

Absents :

Secrétaire de séance : Martine GUILLEMAUD

DE_2026_034 - Objet : Adaptation délibération travaux sur clôtures soumis à déclaration

Par délibération DE_2019_043 du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole, forestière ou autoroutière, au titre de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, portails, portillons, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive seule n'est pas considérée comme une clôture.

Il est rappelé qu'instaurer la déclaration préalable permet à M. le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes, et le développement éventuel de contentieux.

Par arrêté municipal 2024_054_AR, M. le Maire a mis à jour le PLU, en y annexant le périmètre concerné (l'ensemble du territoire communal).

La modification n°1 du PLU approuvée ce jour, conduit à l'inversion des zonages 1AU et 2AU :
- la zone 2AU des Tanneries est ouverte à l'urbanisation et passe en zone 1AU ;
- la zone 1AU route de Flagey est fermée à l'urbanisation en compensation et conformément au PADD du PLU, et passe en zone 2AU.

Le plan du périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable ayant pour fond de plan, notamment, le zonage du PLU, il convient de l'adapter, sans évolution du périmètre concerné ; pour ce faire, afin d'éviter des mises à jour récurrentes, et dans la mesure où le périmètre concerne l'ensemble du territoire communal, il est retenu de supprimer le zonage du PLU en fond de plan.

Après avoir entendu l'exposé de M. l'adjoint au Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-12 et R 421-17,

Date de transmission de l'acte : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026
021-212102974-DE_2026_034-DE
AGEDI

Vu le PLU approuvé par délibération du 3 décembre 2020, sa mise à jour n°1 par arrêté municipal du 28 avril 2022 et ses mises à jour n°2 et n°3 par arrêtés municipaux du 18 octobre 2024 ;

Vu la délibération DE_2019_043 du 4 novembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a décidé de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole, forestière ou autoroutière ;

Considérant que la modification n°1 du PLU de la commune de Gilly-lès-Cîteaux a été approuvée par délibération du conseil municipal en date de ce jour, le 10 septembre 2026,

Considérant que la modification n°1 du PLU a conduit à reclasser la zone 2AU des Tanneries en zone 1AU, et à déclasser la zone 1AU route de Flagey en zone 2AU ;

Considérant que le plan du périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable, nécessite d'être adapté ;

Le Conseil Municipal, *(à l'unanimité)* :
- DECIDE d'adapter le plan du périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable, annexé au PLU, en supprimant le fond de plan constitué par le zonage du PLU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie confome,
Par délégation du maire,
L'adjoiint au Maire, Alain GAUTHIER.

MAIRIE de GILLY LES CITEAUX * 21640 (Côte d'Or) *

Date de transmission de l'acte: 15/09/2026
Date de reception de l'AR: 15/09/2026
021-212102974-DE_2026_034-DE
A G E D I

Berthet Liogier Caulfuty

urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière

CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1956

GILLY LÈS-CÎTEAUX
CÔTE D'OR

Gilly-lès-Cîteaux

Plan Local d'Urbanisme

15. PERIMETRE A L'INTERIEUR DUQUEL LES CLOTURES SONT SOUMISES A DECLARATION PREALABLE, LES TRAVAUX DE RAVALEMENT SONT SOUMIS A AUTORISATION, LE PERMIS DE DEMOLIR A ETE INSTITUE

Echelle 1/15 000ème



Vu pour être annexé à notre délibération du 10 septembre 2026 Par délégation du MAIRE, le Adjoint au Maire, Alain GAUTHIER MAIRIE de GILLY LES CITEAUX 21640 (Côte d'Or)	PLU approuvé le : 03.12.2020 Mise à jour n°1 le : 28.04.2022 Mises à jour n°2 et 3 le : 18.10.2024 Modification n°1 approuvée le : 10.09.2026

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
1, avenue de Chamboland BP 90 042 – 21 702 NUITS SAINT GEORGES cedex
Tel : 03.80.61.06.19 – Fax : 03.80.61.39.01 - Email : blc.contact@blc-ge.com

Date de transmission de l'acte: 15/09/2026
Date de réception de l'AR: 15/09/2026
021-212102974-DE_2026_035-DE
A G E D I

N

Périmètre à l'intérieur duquel :
- les clôtures (sauf clôtures nécessaires à l'activité agricole, forestière ou autoroutière) sont soumises à déclaration préalable, par délibérations du 04/11/2019 et du 10/09/2026
- les travaux de ravalement sont soumis à autorisation, par délibérations du 03/10/2024 et du 10/09/2026
- le permis de démolir a été institué, par délibérations du 03/10/2024 et du 10/09/2026.

Réalisation BLC - septembre 2026 - QGIS
Cadastre : cadastre.data.gouv.fr millésime 1er juillet 2023

0 500 1000 m

Date de transmission de l'acte: 15/09/2026
Date de reception de l'AR: 15/09/2026
021-212102974-DE_2026_035-DE
A G E D I